



Centre national d'information indépendante sur les déchets

L'INCINÉRATION NUIT GRAVEMENT À LA SANTÉ



Quelques vérités sur l'incinération des ordures ménagères

Aujourd'hui la France possède 130 incinérateurs d'ordures ménagères et s'apprête à en construire d'autres malgré une forte opposition de la population et l'existence d'alternatives. Cette opposition citoyenne est légitime au vu des dangers que représente cette technique de traitement des déchets et de l'épuisement des ressources.

La France n'est pas le seul pays où la contestation est vive puisque aujourd'hui a lieu la 5ème journée d'action mondiale contre l'incinération. À cette occasion, il nous est paru utile d'éditer un document faisant le point sur cette technique de traitement des déchets.

Selon ses promoteurs et les pouvoirs publics, l'incinération fait disparaître les déchets sans présenter de danger particulier et en produisant de l'énergie renouvelable.

Qu'en est-il réellement ?



Centre national d'information indépendante sur les déchets

Depuis le 1er janvier 2006, deux contrôles annuels sont désormais obligatoires. Mais ces contrôles sont proposés par les gestionnaires d'incinérateurs qui choisissent et paient le bureau d'étude qui va analyser les fumées. Le gestionnaire d'incinérateur doit être informé du contrôle 48 h à l'avance. Cela veut dire que les contrôles inopinés sont interdits et que ces normes ne représentent absolument pas une garantie de sécurité.

Les incinérateurs, même modernes et aux normes contribuent donc fortement à la pollution de l'air. En 2003, les émissions des incinérateurs représentaient 40 % des émissions totales de mercure et de cadmium en Île-de-France.(ORS; DEUR, 2005).

3/ L'incinération fait disparaître les déchets

FAUX : L'incinération transforme les déchets en cendres et en fumées, mais en aucun cas les déchets ne disparaissent. « Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » Lavoisier. Ce qui rentre dans un incinérateur ressortira sous une forme ou une autre. Pour que l'incinération remplisse son rôle d'élimination, cette forme doit être inoffensive. Or, il n'en est rien, nos déchets comprenant de nombreux composés chimiques toxiques (additifs, encres, colles, ignifugeants, etc.)

Ainsi, la combustion d'une tonne de déchets produit 300 kg de grosses cendres toxiques, appelées mâchefers, 30 kg de cendres hautement toxiques, résidus des systèmes d'épuration des fumées, et 600 kg de fumées. Tous ces sous-produits contiennent en quantité plus ou moins variables des Polluants organiques persistants (POPs) tels que dioxines et furannes, des métaux lourds (plomb, mercure, cadmium) et de nombreuses autres substances chimiques.

L'incinération permet de réduire de 75 % le poids et de 90 % le volume des déchets. Malheureusement, en matière de santé publique, le poids et le volume des déchets sont des critères absurdes, le véritable critère étant la toxicité des déchets. Or, non seulement l'incinération ne réduit pas la toxicité des déchets brûlés, mais elle l'augmente, entre autres par la formation de dioxines et de furannes.

L'incinération produit un ensemble de déchets toxiques représentant plus d'un tiers du poids des déchets non toxiques qu'on lui confie. Ces déchets nécessitent d'autres technologies pour malgré tout atterrir dans une décharge qui n'est jamais une garantie de sécurité. De plus, l'incinération disperse dans l'air des polluants qui, pour avoir été minimisés en quantité, n'en demeurent pas moins dangereux. Ce fait est reconnu par une convention internationale sur les polluants persistants (Convention de Stockholm) qui préconise la substitution de l'incinération. Cette convention a été ratifiée par la France en 2004.

4/ L'incinération est une opération de valorisation

FAUX : L'incinération est une opération d'élimination et non de valorisation. Le but premier de l'incinération est d'éliminer les déchets, la récupération d'énergie n'étant qu'une préoccupation secondaire et non l'objectif principal de l'opération. Ceci a été jugé par la Cour de Justice des Communautés Européennes à plusieurs reprises. Juridiquement les incinérateurs d'ordures ménagères ont donc le statut d'opération d'élimination, la récupération d'énergie issue de la combustion des déchets étant jugée trop faible. En France, la moyenne d'efficacité d'énergétique est de seulement 30 % [BREF WI 2005, page 196 f]. Il est donc tout à fait abusif de qualifier un incinérateur de "centre de valorisation énergétique".

Comparativement, le recyclage permet d'économiser trois à cinq fois plus d'énergie que l'incinération ne permet d'en récupérer car toute l'énergie qui fut nécessaire à l'extraction des matériaux et la transformation en bien de consommation va pouvoir être conservée. Dans le cas du recyclage du papier, c'est 40 % d'économie d'énergie par rapport à l'incinération.(Source Ecobilan).



Centre national d'information indépendante sur les déchets

Dans une optique d'économie d'énergie, la priorité doit donc être donnée aux opérations de valorisation, telles que le recyclage et le compostage.

5/ L'incinération est une source d'énergie renouvelable permettant de lutter contre le réchauffement climatique

FAUX : La Directive 2001/77/CE exclue, à travers sa définition des énergies renouvelables, toutes sources d'énergie fossiles comme le pétrole. Or, les déchets entrants dans un incinérateur de déchets ménagers comprennent une part assez importante de matières synthétiques issues de ressources fossiles. L'énergie provenant de l'incinération ne peut donc être considérée comme une énergie renouvelable.

L'incinération d'une tonne de déchets produit une tonne de CO₂. Or, si la matière est d'origine pétrolière (donc fossile), le gaz carbonique fabriqué participe au phénomène de réchauffement climatique. Les UIOM qui transforment l'énergie en électricité produisent 33 % de CO₂ en plus que les centrales électriques au gaz. Ce n'est donc pas une source d'énergie propre. (Rapport des Amis de la Terre UK "incineration and climate change", avril 2006).

Le recyclage permettrait de lutter plus efficacement contre le réchauffement climatique. L'Agence de protection de l'environnement américaine a récemment estimé que le fait d'augmenter le taux de recyclage de 1 % aux USA équivaldrait à enlever 1,2 million de voitures des routes en termes d'émission de CO₂.

6/ L'incinération crée peu d'emplois et n'est pas favorable à l'économie locale

VRAI : L'incinération des déchets nécessite très peu de main d'œuvre, tandis que les opérations de récupération et de recyclage sont fortement créatrices d'emplois, locaux qui plus est.

Le nombre de personnes employées dans les usines d'incinération est relativement faible (3600 au total en 2000) et en décroissance relative (Incinération des déchets ménagers : la grande peur, Le Cherche-Midi, 2005, p 72).

Un rapport réalisé en 1999 par Robin Murray, expert à la London School of Economics, intitulé « créer de la richesse à partir des déchets » nous révèle par contre que la mise en place d'un programme intensif de recyclage au Royaume-Uni permettrait la création de 50 000 emplois. La collecte et le tri nécessiteraient environ 15 000 emplois, tandis que 25 000 à 40 000 postes devraient être créés pour assurer le démantèlement et le retraitement.

Un rapport du World Watch Institute, datant de 1991, a calculé le nombre d'emplois créés par la transformation d'un million de tonnes de déchets dans la ville de New York et est arrivé aux conclusions suivantes. Une décharge impliquerait la création de 40 à 60 emplois, l'incinération de 100 à 290 emplois, le compostage de déchets mélangés serait à l'origine de 200 à 300 postes, tandis que le recyclage générerait de 400 à 590 emplois.



Centre national d'information indépendante sur les déchets
